



1. Les faits

➔ Les enseignants du second degré partent en retraite à **60,6 ans en moyenne**, avec un **taux de pension moyen de 70%**.

La réforme de 2003 les a peu conduits à retarder leur départ mais a dégradé le niveau de leur retraite (72% en moyenne avant la réforme de 2003). En revanche, les conditions de travail en fin de carrière ont été profondément modifiées puisqu'en 2004 un tiers d'entre eux travaillaient à temps complet au moment du départ contre deux tiers en 2008.

➔ Un projet de réforme des retraites brutal et injuste :

- il repousse les âges de la retraite (âge du droit et âge d'une retraite sans décote) dans un contexte de chômage de masse et de pénibilité généralisée du travail ;
- pour les fonctionnaires, des mesures spécifiques aggravent encore le projet. En particulier la suppression du droit au départ anticipé des mères de trois enfants et l'augmentation du taux de la retenue pour pension qui, en l'absence de compensation et dans un contexte de gel des traitements, dégradera un peu plus le pouvoir d'achat.

2. L'analyse du SNES

➔ La réforme obligera à **travailler plus longtemps dans des conditions dégradées...**
Le gouvernement nie la pénibilité du métier enseignant, décrite dans le rapport Cau Bareille¹. L'ergonome met en évidence une « augmentation du coût humain du travail en fin de carrière », une pénibilité « relativement invisible », niée par l'institution en raison notamment du déficit de la médecine de prévention.

➔ ... et pour des pensions plus faibles.

Le relèvement de l'âge d'une retraite sans décote rend celle-ci encore plus pénalisante. Par exemple, un fonctionnaire, né en 1958 recruté à 27 ans (ou à 23 ans mais ayant pris 6 années de congé parental pour élever des enfants nés avant 2004) verrait sa pension diminuée de 14% à 62 ans par rapport au droit issu de la loi de 2003. A 64 ans et demi, la baisse serait encore de 12,5%.

➔ Elle annonce au travers du comité de pilotage et du gel de la contribution de l'Etat aux pensions de ses fonctionnaires **de nouvelles dégradations au fil des lois de finances**.

¹ Dominique Cau Bareille, « Vécu du travail et santé des enseignants en fin de carrière » novembre 2009

➔ Les **mères de trois enfants** sont de fait poussées hors de l'activité professionnelle. Elles sont en effet particulièrement victimes de la contradiction gouvernementale : inviter les fonctionnaires à quitter leur emploi (« le pécule » mis en place en 2008 ne fait pas recette) et les obliger à partir en retraite plus tard. Sauf situation particulière comme celle d'une carrière longue, en choisissant de prolonger leur activité au-delà du 30 juin 2011, les quinquagénaires mères de trois enfants verraient leurs droits à pension diminuer d'environ 30% du fait de la bascule brutale des règles de calcul envisagée par le projet de loi. Sauf en cas de promotion annoncée, prolonger leur activité ne leur permettrait pas de compenser cette perte. Pour le seul second degré, on peut estimer à 5 000 les départs avant le 30 juin 2011, au risque même de mettre en difficulté le déroulement des examens et la préparation de la rentrée 2011.

3. Les propositions du SNES pour une autre réforme

➔ Le SNES, par sa fédération la FSU, est **partie prenante de l'intersyndicale interprofessionnelle**.

Il appelle à la grève et à manifester dans le cadre de la journée unitaire du 7 septembre. Cette réforme est rejetée par la plupart des salariés, qui comprennent bien que le rendez vous de 2010 a été convoqué pour leur faire payer la crise et permettre le développement de l'épargne retraite, profondément inégalitaire. Dans le débat public qui se développe, les questions des inégalités hommes/femmes, la nécessité de dégager des financements pour garantir le droit à la retraite sont très souvent abordés. Le SNES et la FSU y ont contribué et y contribueront davantage encore dans les prochaines semaines.

➔ Le SNES exige **le retrait du projet de loi de réforme des retraites** et avance **des repères communs à tous les salariés pour reconquérir les droits de tous** : droit à la retraite à 60 ans avec 75% des derniers salaires pour 37,5 annuités.

➔ Il défend le **Code des pensions** qui permet de construire des règles adaptées aux spécificités des carrières dans la Fonction publique. Pour cela, il avance **différentes pistes** :

- la suppression du système de décote, qui inflige une double peine aux carrières courtes ou interrompues (le plus souvent il s'agit des carrières féminines) et en parallèle celui de surcote, qui est coûteux et crée un effet d'aubaine pour les pensions complètes ;
- le rétablissement dans la Fonction publique des bonifications pour enfants supprimées pour les enfants nés ou adoptés à compter de 2004, mises sous conditions pour les enfants nés ou adoptés avant. Et le maintien du droit des mères de 3 enfants ;
- la prise en compte des années d'étude ;
- l'amélioration de la situation des fonctionnaires polypensionnés, aujourd'hui pénalisés ;
- le droit à un départ anticipé dès lors que les annuités sont acquises ;
- la prise en compte du PACS pour le droit à réversion ;
- le retour à une CPA (cessation progressive d'activité) dans des conditions d'accès élargies et attractives ;
- la mise en œuvre effective du droit à la mobilité professionnelle.